

Livret d'accueil du patient



Centre de soins en addictologie

CSA L'ESTRAN
54, rue Saint Mathieu
29290 Saint Renan
Tél : 02.98.32.33.65

« L'ESTRAN » est la portion du littoral comprise entre les plus hautes et les plus basses mers.

Sorte de *no man's land*, c'est un lieu particulier de passage entre deux mondes. D'abord il y a la mer, l'élément liquide. Navigateur solitaire à travers les tempêtes et les courants contraires, on y a parfois perdu tout repère, on a gîté très fort, risqué de chavirer, et puis là-bas la terre comme un espoir.

Découverte d'un nouveau monde... premiers pas sur « L'ESTRAN », en équilibre instable encore, première trace fragile sur l'élément solide de la réalité.

Sa mission est d'accueillir des personnes présentant une addiction (alcool, drogue,) qui s'engagent dans un travail de sevrage.

Présentation de l'établissement	p 4
Votre admission	p 5
Votre séjour	p 5
Votre sortie	p 6
Votre suivi	p 6
Infos utiles	p 6/7/8
Informations	p 9
Plan d'accès	p 10
Vos droits	p 11/12/13
Charte de la personne hospitalisée	p 14/15



L'ÉQUIPE D'ADDICTOLOGIE

L'équipe est composée de :

- médecins addictologues
- psychiatre
- cadre de santé, responsable de l'organisation du service
- infirmiers
- aides-soignantes et agents de service hospitalier
- psychologue
- assistante sociale
- secrétaire
- diététicienne

L'équipe a pour mission de vous accompagner dans votre démarche, c'est-à-dire de créer un climat d'écoute, de respect et d'accompagnement.

LES LOCAUX

Le centre de soins en addictologie « L'ESTRAN » est situé sur le site du centre hospitalier Le Jeune, **54 rue Saint-Mathieu à Saint-Renan.**

Les locaux se divisent en trois zones :

La partie « centrale » : le hall d'entrée, le bureau du cadre, la salle de soins et le bureau de la secrétaire

La partie « hébergement » avec 18 lits d'hospitalisation complète considérée comme zone de repos disposant, de chambres doubles et individuelles.

La partie « jour » comprend :

- Au sous-sol : la salle à manger
- Au rez-de-chaussée : un bureau médical, la cafétéria, un espace télévision, la bibliothèque.
- Au premier étage : un bureau médical, la salle de sport, la salle d'atelier
- Au deuxième étage : le bureau de l'assistante sociale, le bureau de la psychologue, la salle d'ateliers corporels.

Un parc est à votre disposition ainsi qu'un terrain de pétanque.



ACCUEIL ADMINISTRATIF



Pour procéder à votre entrée administrative, vous devez vous munir de :

- ↔ Votre pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille)
- ↔ Votre carte vitale
- ↔ Votre carte de mutuelle

Il est important de vérifier avant l'entrée que vos cartes soient à jour : ouverture de droits, dates.

Personne à prévenir

Lors de votre admission il vous est demandé de désigner la personne à prévenir en cas de problème pendant votre séjour. Vous pouvez aussi désigner une personne de confiance (voir pages 11 et 12).

Informations COVID :

Les consignes seront réévaluées en fonction du contexte épidémique.

ACCUEIL MEDICAL

Dès votre arrivée, vous rencontrerez un des médecins du service.

Un traitement d'aide au sevrage est généralement prescrit.

Si vous avez un traitement en cours, munissez-vous de la dernière ordonnance.

Apportez également vos derniers résultats d'examen biologiques et radiographiques



Votre séjour

Deux types de projets de soins peuvent vous être proposés. Soit un sevrage simple dont la durée peut aller jusqu' à 10 jours, soit une cure d'une durée de 21 jours.

A l'entrée, une surveillance du contenu de vos bagages sera effectuée en votre présence par l'équipe soignante.

En dehors des ateliers, les sorties ne sont pas autorisées pendant votre séjour.

Des ateliers sont proposés : entretiens médicaux et infirmiers, groupe de parole, expression, réunions à thème ainsi que des ateliers à médiation corporelle : relaxation, pilates, marche...

L'assistante sociale et la psychologue peuvent vous rencontrer, sur rendez-vous, lors d'entretiens personnalisés.

Informations COVID : A noter, si des symptômes respiratoires ou de la fièvre apparaissent pendant l'hospitalisation, un isolement temporaire sera demandé, et un test COVID par prélèvement nasopharyngé sera réalisé. Si le test est positif, un isolement en chambre ou une sortie à domicile sera discutée.



Votre sortie

Les sorties définitives s'effectuent le matin vers 10h, le repas de midi n'est pas assuré. Votre chambre doit être libérée au plus tard à 9h00.

Le jour de votre sortie, les ordonnances, le bulletin de situation, les résultats d'exams médicaux et autres renseignements nécessaires à la continuité de vos soins vous seront remis.

Pour nous aider à améliorer la qualité du service, nous vous invitons à remplir le questionnaire de sortie qui vous sera remis en fin de séjour. Une boîte aux lettres prévue à cet effet est située dans le petit salon du hall d'entrée.

Votre suivi

Afin de vous aider, nous vous rappelons que :

Vous pouvez nous joindre par téléphone, 24/24h, au 02.98.32.33.65 pendant les semaines qui suivent votre hospitalisation.

Un suivi médical reste souhaitable après votre sortie d'hospitalisation. Outre le médecin traitant, différents types de suivi addictologique pourront vous être proposés (Hôpital de jour, éducation thérapeutique, suivi...).

Informations utiles

Vous disposerez d'une clé pour fermer votre chambre.



Pensez à apporter :

- **De la monnaie pour la machine à café (possibilité CB)**
- **Du tabac pour la durée du séjour (si fumeur)**
- **Des enveloppes et timbres pour vos courriers personnels**

A Noter qu'il n'y a pas de réseau wifi dans l'établissement.

VOTRE TROUSSEAU

Munissez-vous, en plus de vos effets personnels de :



- Serviettes et gants de toilette, brosse à dent
- Tenue confortable pour les ateliers corporels,
- Chaussures de marche,

Pensez à prévoir de la lecture ou des activités occupationnelles pour vous divertir durant les moments en chambre.

Ne pas apporter d'objets dangereux et blessants (couteau, cutter, outils...).

LE LINGE

Il vous est demandé de prévoir votre linge pour la durée du séjour. En cas de difficulté majeure, un accès à une machine à laver est possible sur demande.

LES OBJETS DE VALEUR

Le service ne disposant pas de coffre, l'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol. Il vous est donc déconseillé d'apporter des objets de valeur.

Dans le cas où vous faites un dépôt de valeurs, nous vous demandons de nous prévenir au moment de votre admission. Nous en dresserons l'inventaire en votre présence. Les valeurs seront ensuite déposées le temps de votre séjour au centre des Finances Publiques (à Brest).

LES HORAIRES DE REPAS



	Du lundi au vendredi	Dimanche et jours fériés
Lever :	7h30	8h
Petit déjeuner :	8h00	8h30
Déjeuner :	12h	12h00
Goûter :	15h45	
Dîner :	19h00	19h15
Coucher :	23h00	

Les repas seront pris en salle commune hormis le petit déjeuner. A votre arrivée, signalez au médecin les éventuels régimes particuliers (d'ordre médical ou religieux).

L'APPEL MALADE

Un système d'appel malade est installé dans toutes les chambres et salles de bain de l'établissement. Ce système concerne uniquement les urgences médicales. Pour les autres demandes, nous vous demandons de vous rendre auprès de l'équipe.

LE TELEPHONE

Un téléphone est à votre disposition dans votre chambre. Vous pouvez téléphoner dans le Finistère. Une extension de ligne pour les autres départements peut être faite sur demande motivée.

A l'entrée, un code secret et un numéro d'appel vous sont attribués. Le règlement de vos communications s'effectue chaque semaine auprès de la secrétaire ou du cadre de santé.

En cas de non-paiement, le service s'autorise à couper la ligne.

La veille de votre sortie, à 16 heures, la ligne téléphonique est interrompue dans votre chambre. Le reliquat de votre facture sera à régler à votre départ.

Les téléphones portables sont autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints lors des activités collectives (ateliers repas, ...).

Pour joindre l'infirmier d'un poste téléphonique interne, faites le **3365**



LA TELEVISION

Une salle de télévision est à votre disposition.



LE COURRIER

Le courrier affranchi peut être déposé à l'accueil qui se chargera de son expédition.

LES VISITEURS ET ACCOMPAGNANTS

Les visites ne sont pas autorisées durant la première semaine d'hospitalisation. Elles seront possibles à partir du lundi de la deuxième semaine, dans le respect des règles sanitaires en vigueur (hygiène des mains, distanciation physique) selon les modalités suivantes : une visite par jour, deux personnes maximums par visite, entre 14h et 18h. Les visites se feront de préférence à l'extérieur du bâtiment, dans le jardin ou dans la chambre porte ouverte. Le non-respect des consignes pourra compromettre le maintien des visites.

La spécificité du service ne permet pas à un membre de votre famille de passer la nuit auprès de vous. La prise de repas avec un de vos proches n'est pas autorisée.

Par respect pour tous, l'accès aux personnes alcoolisées n'est pas autorisé.

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.

LES PHOTOCOPIES ET FAX

Vous pouvez faire vos photocopies personnelles ou passer des fax en vous adressant au secrétariat (tarif : 0.20 €).

LE CULTE

Culte catholique

L'aumônier catholique de l'hôpital est à votre disposition le mardi ou le jeudi après-midi.

Pour les autres cultes, renseignez-vous auprès de l'infirmière.

Alcool – Drogues – Médicaments

Pendant votre séjour au centre, vous vous engagez à ne pas consommer ou à introduire : alcool, drogues et médicaments.

Merci d'informer les professionnels qui vous entourent si vous avez des médicaments avec vous.

Lors de votre sortie, les traitements personnels pourront vous être restitués sur avis médical.

Vous ne devez prendre aucun médicament sans prescription médicale.

Comportement

Il vous est demandé d'avoir un comportement respectueux dans le cadre de cette vie en collectivité.

Hygiène

Information Covid : Une attention toute particulière à l'hygiène vous sera demandée pendant tout le séjour.

Nous vous demandons de respecter l'hygiène et la propreté des locaux. Des douches sont à votre disposition dans le service.

Sécurité incendie

Les consignes de sécurité sont affichées dans les couloirs. Prenez le temps de les lire. En cas d'incendie vous devez vous y conformer.

Tabac

Vu le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux de soins, il est interdit de fumer dans l'enceinte du service. Par ailleurs, l'utilisation de la cigarette électronique est également interdite à l'intérieur du bâtiment. Un accompagnement dans le cadre d'un sevrage ou d'une diminution de votre consommation de tabac peut vous être proposé pendant votre séjour.

Ordinateur

Leur usage est toléré à condition que leur utilisation n'affecte pas le déroulement de votre séjour en hospitalisation. Un poste informatique avec un accès internet peut être mis à disposition pour vos démarches administratives.

Ces règles sont édictées dans votre intérêt et celui des autres, nous vous remercions de les respecter. Tout manquement à l'une de ces obligations pourra entraîner l'exclusion du centre.



Le dossier médical

Les informations relatives à votre séjour sont confidentielles : c'est un droit que nous respectons.

Vous pouvez choisir de ne pas divulguer votre présence dans notre établissement : il faudra le signaler au bureau des admissions.

Toutes les données administratives, médicales et paramédicales de votre séjour sont informatisées avec des garanties de confidentialité et de sécurité de tout dossier patient. Certaines données anonymisées doivent être connues pour mieux adapter l'offre de soins à vos besoins tant au niveau local que national. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi informatique et liberté (loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004).

L'accès à votre dossier médical

En application de la loi du 4 mars 2002, la communication du dossier médical intervient sur votre demande écrite ou celle de votre représentant légal. Les ayants droit peuvent accéder au dossier médical du patient après son décès, sauf volonté contraire exprimée par ce dernier de son vivant. Cette demande doit être écrite au directeur de l'établissement sur un formulaire prévu à cet effet.

L'identité du demandeur sera vérifiée pour éviter la transmission du dossier à une personne non autorisée.

Le demandeur peut avoir accès aux informations soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin de son choix.

Les documents peuvent être (a) consultés sur place au sein du service (b) ou envoyés à domicile-

a) La consultation sur place est gratuite et l'unité de soins peut vous proposer un accompagnement médical pour la lecture du dossier, vous pouvez être conseillé et choisir d'être accompagné de la personne de votre choix lors de ce rendez-vous.

b) Si vous préférez la transmission du dossier par voie postale, un devis comprenant les frais de reproduction et d'envoi vous sera préalablement adressé, ces frais sont à votre charge.

Mon espace santé :

Mon espace santé est un nouveau service public numérique pour gérer vos données de santé.

Il vous permet de stocker vos informations médicales et les partager avec les professionnels de santé qui vous soignent en respectant votre consentement.

Vous y retrouvez le contenu de votre dossier médical partagé (DMP).

Le service comprend aussi une messagerie sécurisée pour échanger en toute confidentialité avec les professionnels de santé.

Pour plus d'information sur cet espace santé : <https://www.monespacesante.fr/>

L'information et le consentement (Art. L.1111-2 à 5 du code de la santé publique)

- ✓ Toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé. Vous avez le droit de refuser d'être informé(e). Les informations qui vous concernent sont confidentielles. Vous prenez, avec le professionnel de santé, compte tenu des informations et préconisations qu'il vous fournit, les décisions concernant votre santé.

- ✓ Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé. Ce consentement peut être retiré.

Personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits du patient a prévu que tout patient hospitalisé peut désigner une personne de confiance qui peut être distincte de la personne à prévenir.

Article L111-6 du code de la santé publique

« Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, ou un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation se fait par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le patient le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

Une fiche spécifique permettant de désigner, ou non, une personne de confiance est jointe à ce livret d'accueil.

Le jour de votre entrée vous nous remettrez cette fiche complétée et signée.

Vous pouvez, à tout moment, modifier ces données dans votre dossier.

Refus de soins

Sortie contre avis médical : vous avez droit au respect de la liberté individuelle et pouvez refuser un traitement, une intervention ou les soins proposés. En cas de sortie contre avis médical, vous serez informé(e) par le médecin des risques encourus du fait de votre état de santé. Vous devrez signer un document constatant le refus des soins proposés. Une copie de ce document sera annexée à votre dossier médical. Même dans ce cas, les formalités administratives de sortie devront être effectuées.

Information du patient en cas de dommage associé aux soins

L'annonce d'un dommage associé aux soins est un devoir moral, éthique mais aussi une obligation légale. En application de l'article L. 1111-2 du code de la santé publique et de l'article 35 du code de déontologie médicale (article R. 4127-35 du code de la santé publique), toute personne a le droit d'être informée sur son état de santé.

Lutte contre les infections liées aux soins

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales est en place dans l'établissement. Il se charge de mettre en œuvre des actions de prévention, surveillance, formation, information et évaluation en matière d'hygiène et de lutte contre les infections nosocomiales. Les patients et leur entourage sont associés si besoin aux mesures de prévention par une information claire et appropriée.

Douleur

La douleur n'est pas une fatalité. On peut la prévenir, on peut la traiter. L'équipe soignante est là pour la dépister, l'évaluer, vous écouter et vous aider. Un CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) est en place au sein de l'établissement. Il met en œuvre des actions de dépistage, traitement et formation contre la douleur.

Sécurité des biens et des personnes

Le centre hospitalier met en œuvre plusieurs moyens pour s'assurer de votre identité lors de votre prise en charge :

- Une pièce d'identité présentée lors de votre admission,
- Une photographie est prise en début de séjour et insérée sur les documents de soins pour pouvoir vous reconnaître en toute circonstance (sommeil, transfert, perte de connaissance, etc...),
- Un questionnaire oral régulier de votre identité par le personnel lors des différentes étapes des soins.

L'établissement s'engage à assurer votre sécurité :

- Les mesures de sécurité pour prévenir les incendies sont mises en œuvre, pour minimiser les risques éventuels de disparitions, le personnel est vigilant,
- Si la prévention des chutes nécessite la mise en œuvre d'une contention : l'avis du patient et/ou de sa famille est demandé, l'utilisation d'une contention est prescrite par le médecin traitant,
- À votre demande un inventaire peut être effectué à l'entrée.

Un contrat d'assurance responsabilité civile a été souscrit.

Tous les traitements de données informatiques sont déclarés à la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Commission des usagers

Si vous avez besoin d'informations complémentaires, si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge ou si vous vous estimez victime d'un dommage lié aux soins, nous vous invitons à vous adresser directement et de façon immédiate au responsable médical et au cadre du service concerné. Des représentants des usagers sont à votre disposition pour vous aider dans votre démarche.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez adresser une plainte ou une réclamation à la direction.

Un courrier accusant réception de votre plainte vous sera transmis et votre réclamation sera traitée dans les meilleurs délais.

Les représentants des usagers sont membres de la CDU, commission qui se réunit 4 fois par an et examine les problématiques en lien avec les droits et l'information des usagers.

Pour les contacter, vous pouvez appeler au **02 98 32 33 07** (secrétariat de direction), qui vous communiquera les coordonnées d'un représentant ou directement par email : representantdesusagers@ch-saint-renan.fr

Expression des usagers :

Un questionnaire de satisfaction vous est remis en fin de séjour. Nous vous encourageons à le remplir et à le glisser dans la boîte prévue à cet effet dans le hall d'entrée, afin que nous puissions améliorer le confort et le séjour des futurs patients.



Chartre de la Personne Hospitalisée

Annexe de la circulaire ministérielle n°95-22 du 6 mai 1995 et loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des patients hospitalisés

■ Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux plus démunis. Il est adapté aux personnes handicapées.

■ Soins

Les établissements de santé garantissent la qualité des soins, des traitements et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.

■ Informations du patient et des proches

Le patient a droit à une information médicale et sociale simple accessible intelligible et loyale lui permettant notamment de participer aux choix thérapeutiques qui le concernent.

■ Information des mineurs et des majeurs protégés

Les mineurs et majeurs protégés sont informés en fonction de leur âge et de leurs facultés de compréhension des actes médicaux et des examens qu'ils subissent. La famille et les proches doivent pouvoir dialoguer avec les médecins responsables.

■ Consentement du malade

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Ce consentement doit être renouvelé pour tout acte médical ultérieur.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation d'organes et pour les actes de dépistage.

■ Liberté individuelle, respect de la personne et de la vie privée

Le patient peut à tout moment quitter l'établissement de santé, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances religieuses philosophiques et politiques sont respectées.

■ Respect de la vie privée

L'intimité de la personne hospitalisée doit être préservée ainsi que sa tranquillité.

Tout patient hospitalisé a droit au respect de sa vie privée ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.

■ Accès aux informations

Depuis avril 2002, le patient a accès directement aux informations contenues dans son dossier. Des aménagements à ce droit peuvent intervenir dans certaines situations.

Pour les personnes immigrées, le recours à des interprètes ou à des associations spécifiques dans l'accompagnement des personnes immigrées, est possible notamment en cas de difficultés linguistiques.

■ **Droits d'expression et de recours**

Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.

